



Le 2 mars 2021

## Comité technique SPIP du 02/03/2021 : **Déclaration liminaire**

Madame · Monsieur la.le président·e,

**Nous voici finalement réunis pour un nouveau CT initialement convoqué par l'administration sous une forme uniquement distancielle. Il aura fallu l'intervention de nos élus pour rappeler à l'administration qu'une instance de dialogue social n'est pas assimilable à une Commission pluridisciplinaire ou une réunion de travail.** Si la visio-conférence présente un vrai intérêt en terme de réunion d'information, elle offre des conditions très peu compatibles avec un débat de qualité. **Un Comité Technique national doit pouvoir se tenir dans le respect des consignes sanitaires.** Pour la CGT, il en va de son rôle de représentant des personnels. Dans le même soucis de l'intérêt des personnels, ce format présentiel sera de nouveau sollicité à minima dans les réunions de préparation au CT telle que celles concernant le RPO2 ou les organigrammes de référence des SPIP.

**Deux points sont portés à l'ordre du jour de ce CT par l'administration :**

- La circulaire relative aux nouvelles modalités d'inscription sur les listes électorales et d'exercice du droit de vote des personnes détenues ;
- Une note des dispositions relatives à la protection des victimes de violences conjugales issues de la loi de Juillet 2020 et du décret de décembre 2020.

**Le 1er représente pour la CGT une avancée dans la reconnaissance de citoyenneté des personnes incarcérées,** privées de leur liberté d'aller et venir mais non de leurs droits civiques pour la très grande majorité d'entre eux. **Mais la non-résolution du problème récurrent des Cartes Nationales d'Identité marque un aveu d'impuissance** profond à permettre l'accès à une citoyenneté réelle. L'attestation d'identité délivrée par l'établissement, créée pour la circonstance, permettra à quelques détenus d'aller voter, mais pas d'accéder à l'ensemble des démarches d'insertion ni de favoriser l'accès aux droits.

**Le 2<sup>nd</sup> reflète à lui seul toute la problématique à laquelle les SPIP sont confrontés depuis la création de la Sous Direction Insertion et Probation : détournement de nos pratiques et charge de travail indues.** Cet état de fait s'illustre notamment au travers des dispositions qui prévoient par exemple que le SPIP devrait désormais prévenir toute victime de violence conjugale de l'incarcération de son auteur dès l'entretien arrivant ; ou encore rédiger des notes regroupant l'ensemble des interdictions prononcées aux personnes détenues. Si le SPIP a sa part de vigilance à tenir pour faire appliquer ces interdictions, ses missions ne doivent pas pour autant être détournées au regard de ces seules préconisations.

**Ce type de détournement n'est pas nouveau, et était déjà dénoncé par la CGT dans le cadre de la LPJ :** ESR expéditives en substitution des procédures 723-15 CPP ; LSC - soit disant automatiques - auxquelles l'administration cherche aujourd'hui à donner du contenu via des programmes

**CGT Insertion Probation**

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

<http://www.cgtspip.org/>

chronophages (oubliant que l'absence de solutions d'hébergement et de prestations d'accompagnement socio-professionnel individualisées restent les freins principaux au prononcé de ces mesures) ; surévaluation de l'impact du développement du TIG...

**On mesure d'ailleurs actuellement tous les bénéfices de la LPJ sur la surpopulation pénale !** Le rythme des incarcérations actuel promet un retour à une surpopulation équivalente à celle connue en janvier 2020 d'ici quelques mois! Espérons que la projection de cette augmentation du public soit prise en compte dans le calcul des charges de travail faute de quoi l'objectif de 60 PPSMJ par CPIP en 2024 risque de rester aussi éloigné de la réalité qu'il ne l'est déjà aujourd'hui.

**Enfin, comment comprendre au vu du contexte sanitaire, que l'Administration n'ait pas porté à l'ordre du jour un point sur l'organisation des SPIP.**

En effet, malgré la circulaire du Premier ministre, malgré la note ministérielle d'octobre 2020, la mise en place du télétravail se fait de façon désordonnée et avec des consignes différentes en fonction de la bonne volonté des DI et DFSPIP. Certains services l'excluent alors que d'autres l'imposent ! Une fois de plus, l'Administration montre son incapacité à faire appliquer de façon égale et intelligente une circulaire dont le contenu permettrait pourtant l'adoption d'organisation de service répondant à la nécessaire continuité du service public et au respect des consignes sanitaires.

Nous espérons que ce dernier point, porté à l'ordre du jour par la CGT, contribuera à faire redescendre des consignes adaptées dans nos services.

**La CGT IP continuera à porter la parole des agents avec résolution et conviction.**

**CGT Insertion Probation**

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

<http://www.cgtspip.org/>